

M A I R I E
D E
S A I N T - P E V E R



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 novembre 2014.**

L'an deux mille quatorze le 14 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

Présents : Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Pascal MARTIN, Madame Pascale LE YAN, Monsieur Guillaume THORAVAL, Mesdames Josiane LE GUENNIU, Hélène ALLAINGUILLAUME.

Absent : Monsieur Pascal BOULVARD
Madame Françoise KERYER
Madame Gaëlle MENO
Monsieur Stéphane JOUAN

Date de convocation : 07 novembre 2014

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Guillaume THORAVAL propose sa candidature,

A l'unanimité, Monsieur Guillaume THORAVAL est nommé par le conseil secrétaire de séance.

Objet : Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 05 septembre 2014.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2014 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Le conseil à l'unanimité, approuve le compte rendu des délibérations de la séance du 05 septembre 2014.

1-11/2014 Charte communale pour une gestion durable de l'eau.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le SMEGA met en place le programme de reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins versants du Trieux, du Leff, de l'Ic et des ruisseaux côtiers associés, en partenariat avec les Communautés de Communes et Syndicats d'Eau.

La Charte Communale pour une gestion durable de l'eau vise à :

1. formaliser l'engagement de la commune pour une gestion durable de la ressource en eau sur son territoire (pratiques d'entretien des espaces, gestion du milieu – zones humides, bocage, réseau hydraulique-, entretien des bâtiments),
2. encourager les communes dans l'amélioration de leurs pratiques et constituer un code de bonnes pratiques,
3. engager la commune dans une politique de communication auprès des particuliers,
4. engager la communauté de communes dans une action concordante à celle de la commune,
5. formaliser l'engagement du SMEGA pour l'accompagnement de la commune sur ces points d'engagement.

La *Charte Communale pour une gestion durable de l'eau* comprend trois volets :

- entretien des espaces communaux : contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage. Ce volet reprend les recommandations élaborées au niveau régional sous l'égide de la Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides (CORPEP) ;
- Milieux : contenu technique et méthodologique d'une gestion des milieux respectueuse de l'eau et des milieux aquatiques (réseau hydraulique, zones humides, bocage) ;
- gestion durable de l'eau : contenu technique et méthodologique pour une gestion de l'eau économe et pour des équipements d'épuration communaux efficaces.

Un élu de la commune suivra particulièrement le déroulement de ces opérations, en la personne de Jean JOURDEN, et sera chargé d'en rapporter le déroulement à l'ensemble du conseil municipal.

Une fois la Charte Communale validée par la commune, la communauté de communes et le SMEGA, la commune s'engage à respecter les orientations définies dans la charte. Il est important que ces orientations soient immédiatement connues de l'ensemble des élus et du personnel communal (service technique, secrétaires de mairie ...) afin, par la suite, de pouvoir les communiquer à la population.

Après en avoir discuté, le conseil municipal est unanime pour que la commune participe à la charte communale pour une gestion durable de l'eau proposée par le SMEGA.

Le conseil municipal décide donc :

➤ D'autoriser Monsieur le maire à signer la Charte Communale pour une gestion durable de l'eau proposée par le SMEGA.

2-11/2014 Convention adhésion au Syndicat Megalis Bretagne pour la dématérialisation des actes.

Les Communes, CCAS et CIAS bénéficient automatiquement de l'ensemble du bouquet de services numériques via la contribution mutualisée par leur EPCI

.□ **Nouveau barème des contributions** : il sera mutualisé au niveau des EPCI :

Cela signifie deux choses :

- o les communes ne vont plus payer de contribution individuelle aux services
- le paiement par l'EPCI de la contribution ouvrira l'accès à l'ensemble des services de MEGALIS, pour lui-même et pour les communes de son territoire (comme c'était le cas auparavant pour l'accès à la salle des marchés, l'EPCI payait pour lui et les communes de son territoire).

Le **bouquet** comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne (IPL)
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"

□ **Nouveautés dans le panel de services** proposés par MEGALIS:

un service de dématérialisation des factures fournisseurs (après 2015)
 un service d'hébergement de serveurs
 un service de convocation électronique des élus

□ **L'accompagnement mis en place par MEGALIS** pour ses utilisateurs (ateliers méthodologiques, formation, aide au quotidien, ...)

□ Informations concernant les contributions qui seraient financées par la CDC :

- Bouquet de services : 3 500 euros annuels (comprenant l'utilisation possible des services compris dans le bouquet par la Communauté de communes et par toutes les communes du territoire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une adhésion de la commune au Syndicat Megalis Bretagne.

3-11/2014 Convention pour la dématérialisation des actes avec la préfecture

Il est proposé au membre du conseil municipal de signer une convention avec la préfecture des Côtes d'Armor pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Types d'actes télétransmis :

Actes réglementaires, délibérations, arrêtés....

Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

4-11/2014 Devis auto laveuse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le conseil municipal du 05 septembre 2014 et notamment son point numéro 6 concernant une auto laveuse.

La commune a obtenu un autre devis auprès du groupe PLG.

Les différentes propositions se présentent donc comme suit :

➤ **Jérôme FLAGEUL**

Auto laveuse à batterie ETB 4045 S (Rouge)

Moteur brosse 24v 400 w ;

Moteur aspiration 24v 400w ;

Tension d'alim. 2x12v 70 Ahr ;

Largeur de travail brosse : 450 mm ;

Largeur disque 400 mm ;

Capacité 40L ;

Autonomie 2h00 ;

L470 h1030 l 1160 ;

Poids 103 kg

Prix unitaire H.T. 2 700,00 €

TVA 540,00 € Prix T.T.C. 3 240,00 € avec un jeu de lamelles offert (valeur 130,00 €)

➤ **Groupe PLG**

Auto laveuse ONYX 43B

Largeur de travail : 430 mm ;

Pression brosse : 38 kg ;

Batterie 24v ;

Réservoir 23L ;

Rendement 1505 m²/h ;

Autonomie : 1h15 ;

L793 h603 l480 ; poids 86.5 Kg

Prix unitaire H.T. 3 290,00 €

T.V.A. 658,00 €

Prix T.T.C. 3 948,00

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

DECIDE de retenir la proposition de Monsieur Jérôme FLAGEUL pour une Auto laveuse à batterie ETB 4045 S (Rouge) ;

Prix unitaire H.T. 2 700,00 €

TVA 540,00 € Prix T.T.C. 3 240,00 € avec un jeu de lamelles offert (valeur 130,00 €)

5 . Devis pour les travaux à l'école.

Point mis en attente.

6-11/2014 Taxe d'aménagement

La commune avait instauré la « *Taxe Locale d'Équipement* ». Cette taxe, calculée par les services de l'Etat, était prélevée auprès des propriétaires construisant ou rénovant un bâtiment quel qu'en soit l'usage ou la taille.

Un nouveau dispositif désormais appelé « *taxe d'aménagement* » a été mis en place à dater du 1^{er} mars 2012 pour une durée de 3 années renouvelables. Tout en souhaitant une réforme des procédures règlementaires mises en œuvre dans la perspective d'un traitement plus équitable des dépositaires de permis, l'assemblée est invitée à prendre une délibération pour reconduire le dispositif et en permettre l'application sur toutes les opérations d'aménagement, de construction ou de reconstruction des bâtiments de toutes natures sur l'ensemble du territoire communal.

Néanmoins, suite à de nombreuses requêtes et notamment d'interventions auprès des parlementaires bretons, la loi de finances 2014 a intégré la possibilité d'exonérer les installations de petite surface non habitables, tels que les abris de jardin de plus de 5 m².

Dans ce cadre, à titre dérogatoire, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exonérer les abris de jardin de 5m² à 20m², non accolés à l'habitation ou à un bâti existant. Dans l'éventualité d'un accord du conseil, cette disposition pourrait être applicable au 1^{er} janvier 2015

Dans la continuité des dispositions précédentes et en application des articles référents du code de l'urbanisme, la commune entend maintenir raisonnablement le taux de prélèvement à 1% (*au sein d'une fourchette allant de 1 à 5%*) voté le 25 novembre 2011 pour toutes les autres opérations d'aménagement, de construction ou de reconstruction soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme sur la totalité du territoire communal, sans exception.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale approuve l'exonération de la taxe d'aménagement uniquement sur les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable.

7. Bulletin communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bulletin municipal paraît à chaque fin d'année. Il est préparé par Monsieur Daniel TALLEC à titre gratuit. L'impression se fait en général chez Copie Pub (montant 2013 : 1 096,73 EUROS).

Pour rappel :

Commission communication :

Gaëlle MENOU – Guy MOISAN – Stéphane JOUAN – Hélène ALLAINGUILLAUME

Il est proposé que les nouveaux conseillers se présentent à la population dans le bulletin par une description courte de leur parcours.

8. Questions diverses.

- Chaises pour la salle polyvalente :

De nombreuses chaises de la salle polyvalente sont cassées. Il est proposé de mettre à disposition les chaises blanches achetées en 2013.

- Prime fin d'année :

Il est proposé d'offrir un bon d'achat de 50,00 € aux agents de la commune pour les fêtes de fin d'année. A l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

- Téléthon : Téléthon Bois-Meur : Les randonnées du Téléthon auront lieu le dimanche 30 novembre.

Trois buvettes vont être mises en place pour les ravitaillements (1 sur Avaugour, 1 sur Lanrodec et 1 sur le Bois-Meur).

Celle de Lanrodec sera tenue par Happy Mou'v comme les années passées et c'est la Municipalité qui prend en charge les achats pour cette buvette (de l'ordre de 100-150 euros).

Les élus de St Fiacre étaient présents lors de la 1^{ère} réunion à Leff Communauté et ont émis le souhait de participer au Téléthon.

Il est proposé que la buvette située à l'extrémité du Bois-Meur soit à la charge de la Mairie de St Fiacre et tenue par une association de la commune.

Si la Mairie de St Péver souhaite faire de même pour la buvette située sur Avaugour, l'association « Promenons nous dans les bois » (ou une autre association de la commune) pourra mettre 3-4 bénévoles sur place.

Le conseil municipal décide de la mise en place d'une buvette située à Avaugour. Il est fait appel à des personnes de la commune pour la tenir.

- Tondeuse :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu des propositions pour l'achat d'une tondeuse.

Ets Le Moal SARL :

Tondeuse Gianni Ferrari TG 300 DW

Moteur diesel 3 cylindres turbo 30 ch

Vitesse 13 km/h

Réservoir 25 litres

Coupe 1,26 m

Bac de ramassage 500 litres

Prix HT : 13 360,00 €

TVA : 2 672,00 €

TOTAL TTC : 16 032,00 €

SAS Alexandre Distribution Guingampaise :

Tondeuse SFH 240 ISEKI

Moteur Iseki diesel 3 cylindres 24 ch

Réservoir 30 litres

Largeur de coupe 122 cm

Bac de ramassage 550 litres

Prix HT : 20 785,00 €

TVA : 4 157,00 €

PRIX TTC : 24 942,00 €

SAS Alexandre Distribution Guingampaise :

Tondeuse SXG 326 ISEKI

Diesel 3 cylindres

Réservoir 21 litres

Vitesse 14,5 km/h

Coupe 137 cm

Bac 600 litres

PRIX HT : 15 694,00 €

TVA : 3 138,80 €

PRIX TTC : 18 832,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide de retenir la proposition des Ets Le Moal SARL

Tondeuse Gianni Ferrari TG 300 DW

Moteur diesel 3 cylindres turbo 30 ch

Vitesse 13 km/h

Réservoir 25 litres

Coupe 1,26 m

Bac de ramassage 500 litres

Prix HT : 13 360,00 €

TVA : 2 672,00 €

TOTAL TTC : 16 032,00 €

- Vœux du Maire : La date est fixée au 10 janvier 2015

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Séance close à 23h20.

Vu pour être affiché à la Mairie le 24 novembre 2014.

A SAINT PEVER, le 14 novembre 2014.

Jean JOURDEN	Guy MOISAN	Pascal MARTIN
Pascale LE YAN	Josiane LE GUENNIU	Guillaume THORAVAL
Hélène ALLAINGUILLAUME	Gaëlle MENU	Stéphane JOUAN
	Absente	Absent
Pascal BOULVARD	Françoise KERYER	
Absent	Absente	

